

2327 (1)



NICE FORME 06
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 10.000 EUROS
81, rue de France, 06000 NICE
R.C.S. NICE B 537 765 794

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ASSOCIES DU 3 JANVIER 2012**

L'an deux mil douze, et le 3 janvier à 10h00 heures,

Les associés de la société NICE FORME 06, S.A.R.L. au capital de 10.000 euros, immatriculée au R.C.S. de NICE sous le n° B 537 765 794, dont le siège est sis 81, rue de France, 06000 NICE se sont réunis audit siège suivant convocation qui leur a été remise en mains propres.

L'assemblée est présidée par M. Nicolas ROTH, cogérant.

Le Président constate que sont présents :

- Monsieur Nicolas ROTH,
- La société FORM'SPORT DEVELOPPEMENT, représentée par Monsieur Carlos RODRIGUES,
- Monsieur Lahcene GANA

lesquels représentent la totalité des parts de la société.

Le président déclare que l'assemblée est légalement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :

- les accusés de réception des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés 15 jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :
augmentation de capital et formalités afférentes.

Puis lecture est donnée du rapport de la gérance.

Personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

un

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 20.000 euros pour le porter de 10.000 euros à 30.000 euros par création de deux mille (2.000) parts nouvelles de dix (10) euros nominal chacune et à libérer intégralement en numéraire.

Les parts sont émises au pair.

Les parts nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes dès leur création porteront jouissance à compter de la date du 3 janvier 2012.

RESOLUTION VOTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire constate que, d'un commun accord entre tous les associés, l'intégralité des 2.000 parts nouvelles se trouve dès à présent souscrite, à savoir :

- par Monsieur Nicolas ROTH, associé, ici présent, et qui accepte à concurrence de 700 parts,
- par la société FORM'SPORT DEVELOPPEMENT, associée, représenté par Monsieur Carlos RODRIGUES qui accepte à concurrence de 700 parts,
- par Monsieur Lahcene GANA, associé, ici présent, et qui accepte à concurrence de 600 parts.

Total des parts souscrites : 2.000 parts.

- Monsieur ROTH dont le montant de la souscription est de 7.000 euros a versé la somme de 7.000 euros ;
- La société FORM'SPORT DEVELOPPEMENT dont le montant de la souscription est de 7.000 euros a versé la somme de 7.000 euros ;
- Monsieur GANA dont le montant de la souscription est de 6.000 euros a versé la somme de 6.000 euros.

Total des versements en numéraire : 20.000 euros.

La somme de 20.000 euros, versée en numéraire, sera déposée en banque, sur le compte de la société NICE FORME 06.

RESOLUTION VOTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

N2

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence des résolutions ci-dessus, décide de compléter l'article 6 des statuts relatif aux apports, et de modifier l'article 7 des statuts relatif au capital, ainsi qu'il suit :

« Article 6 – Apports – formation du capital

Lors de l'augmentation de capital du 3 janvier 2012, il a été apporté en numéraire la somme de 20.000 euros correspondant à la libération intégrale du nominal des parts nouvelles. »

« Article 7 - Capital

Le capital social est fixé à TRENTE MILLE EUROS euros. Il est divisé en TROIS MILLE parts de 10 euros nominal chacune, intégralement souscrites par les associés et libérées, représentant des apports en numéraire attribuées aux associés en proportion de leurs apports :

Monsieur Nicolas ROTH (n° 1 à 350 et 1.001 à 1.700)	1050 parts
La société FORM'SPORT DEVELOPPEMENT (n° 351 à 700 et 1.701 à 2.400)	1050 parts
Monsieur Lahcene GANA (n° 701 à 1.000 et 2.401 à 3000)	900 parts

Total des parts composant le capital : 3.000 parts. »

RESOLUTION VOTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

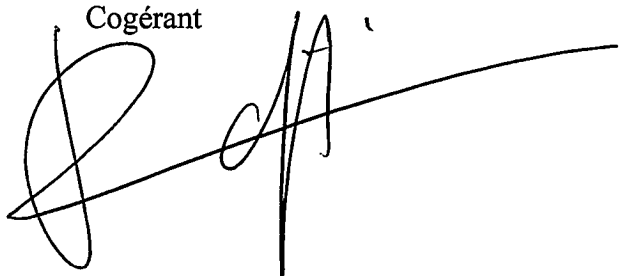
L'assemblée des associés donne aux co-gérants les pouvoirs nécessaires à l'effet d'effectuer toutes formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées et aux formalités de publicité prescrites par la loi.

RESOLUTION VOTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par un des cogérants.

Monsieur Nicolas ROTH
Cogérant



Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE NICE

Le 22/02/2012 Bordereau n°2012/698 Case n°32

Ext 2530

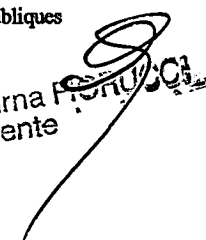
Enregistrement : 375 € Pénalités : 38 €

Total liquidé : quatre cent treize euros

Montant reçu : quatre cent treize euros

L'Agent administratif des finances publiques

Virna Fontana
Agente



402
3